

# *Rôle des professionnels de la santé dans la Traite des êtres humains (TEH)*



# Unité interdisciplinaire de médecine et de prévention de la violence (UIMPV)

Service de médecine de premier recours  
Département de médecine de premier recours  
Hôpitaux universitaires de Genève  
Boulevard de la Cluse 75 (2ème étage)  
1211 Genève 14  
Suisse

Tél. 0041/22 372 96 41, gsm 079 5534040  
Fax 0041/22 372 96 45

Email : [uimpv.violences@hcuge.ch](mailto:uimpv.violences@hcuge.ch)

Médecin adjoint responsable : **Dr Emmanuel Escard**

Blog : <https://www.prevention-violence.ch/>

# ***Traite des êtres humains : une forme moderne d'esclavage, une réalité invisible***

C'est un crime et une violation des droits humains (art. 182 du CPS).

Elle consiste à recruter des personnes, à offrir leurs services, à les transférer ou à organiser leur transfert par le biais d'intermédiaires, à les héberger ou à les accueillir en vue de leur exploitation.

# ***Traite des êtres humains : une forme moderne d'esclavage, une réalité invisible***

Exploitation (marchandisation) par des moyens illicites comme la tromperie, l'abus de vulnérabilité, les menaces ou la contrainte : exploitation sexuelle; exploitation de la force de travail (économie domestique, restauration, chantiers..., mendicité obligée dans le cadre d'un réseau); trafic d'organes

Victime en situation légale ou illégale, mise en situation de dépendance, fausses promesses (argent, payer des études, aider ses parents, mariage, travail stable et permis...)

TEH+/- combiné avec trafic des migrants

# **Traite des êtres humains- dispositif de lutte**

40 millions de personnes dans le monde (2016) dont 25 au travail, dont 25% de mineurs, et + de femmes (99% dans l'industrie du sexe). Chiffre d'affaire : 150 milliards de dollars selon l'OIT (2è revenu après les drogues...)

Exploitation force de travail : femmes surtout dans travail domestique, restauration, hommes dans agriculture-forêts, mines, manufacture, bâtiment. Fréquence des mariages forcés chez les mineurs.

140 000 en Europe (70% de femmes)?

Très peu de cas recensés, judiciairisés, sanctionnés : en CH 250 victimes/an prises en charge, nombre estimé entre 1500-3000. En 2018 : 86 infractions saisies par la police, 4 condamnations (Fedpol). Europe du Sud-Est, Thaïlande, Nigéria, République Dominicaine...

Cas familiaux+++ . Auteurs femmes possibles.

Aides spécifiques aux victimes et à leur séjour

# ***Traite des êtres humains- historique de la lutte en Suisse et à Genève***

SCOTT créé en 2006 (service fédéral de coordination contre la TEH et le trafic des migrants)  
rattaché à Fedpol

TEH punie par art. 182 du CPS depuis le 1.12.2006, jusqu'à 5 ans de prison y compris si commis  
à l'étranger. Problème des victimes qui disent être consentantes lors de l'instruction...

Mécanismes de coopération cantonaux. 2010 Genève mécanisme de coopération; ligne  
téléphonique CSP, Tripartite CdG-LAVI-CSP, délai de réflexion de 3 mois (1 mois mini)

2012 Signature Convention du Conseil de l'Europe sur la TEH, plan d'action national avec 23  
mesures. Surveillance par le GRETA (p.ex. illégalité de la CH p.r cas Dublin de traite)

# Traite des êtres humains- détection

Victimes viennent à l'hôpital pour être soignées sur le plan physique surtout +++

Signes d'alerte (cf liste de contrôle) :

- pas de documents d'identité ou fausse identité, pas d'assurance, paiement en cash ou problèmes financiers (dettes)
- personne arrivée depuis très peu ou depuis + longtemps mais isolée, désorientée, ne parlant pas la langue locale
- accompagnée par un homme ou une femme de « confiance » ou si seule pressée de repartir
- personne nerveuse, apeurée, méfiante, peu loquace, impatiente
- histoire racontée vague, trop lisse, ou avec beaucoup de changements, incohérente, rocambolesque, parfois impression de propos dictés par son employeur
- aucune précision sur sa famille (potentiellement menacée)

# ***Traite des êtres humains- signes cliniques***

Traces de violences physiques, sexuelles, inexplicées (ou « accident »), lésions d'âges différents et d'origine variable

Impact sur la santé mentale (dépression, anxiété, PTSD...) avec troubles du comportement : victime agitée, apeurée, angoissée, peu collaborante, refusant certaines personnes, de parler...

Pathologies pouvant être professionnelles inexplicées en lien avec mauvaises conditions de travail; dépendance à alcool ou toxiques ou psychotropes

Pathologies en lien avec la précarité et défaut d'accès aux soins et de soins



# RÉPONDRE AUX BESOINS DES PERSONNES VICTIMES

## **Urgence**

- médicale voire chirurgicale
- médico-prophylactique
- médico-légale
- psychologique voire psychiatrique
- socio-juridique

## **Suivi**

- à court, moyen et long terme

# RÔLE DES PROFESSIONNELS DE SANTE

Détection- Traitement- Orientation-Protection

et tout faire pour revoir la victime...

signalement ou PAFA méd. si péril imminent ou absence de discernement avec refus de soins

# Accueil de patients adressés aux HUG comme victimes de traite des êtres humains (tableau 2)

## PENDANT LES HEURES OUVRABLES

(pour les victimes <16 ans, les adresser aux urgences de pédiatrie (cf.tab.1))

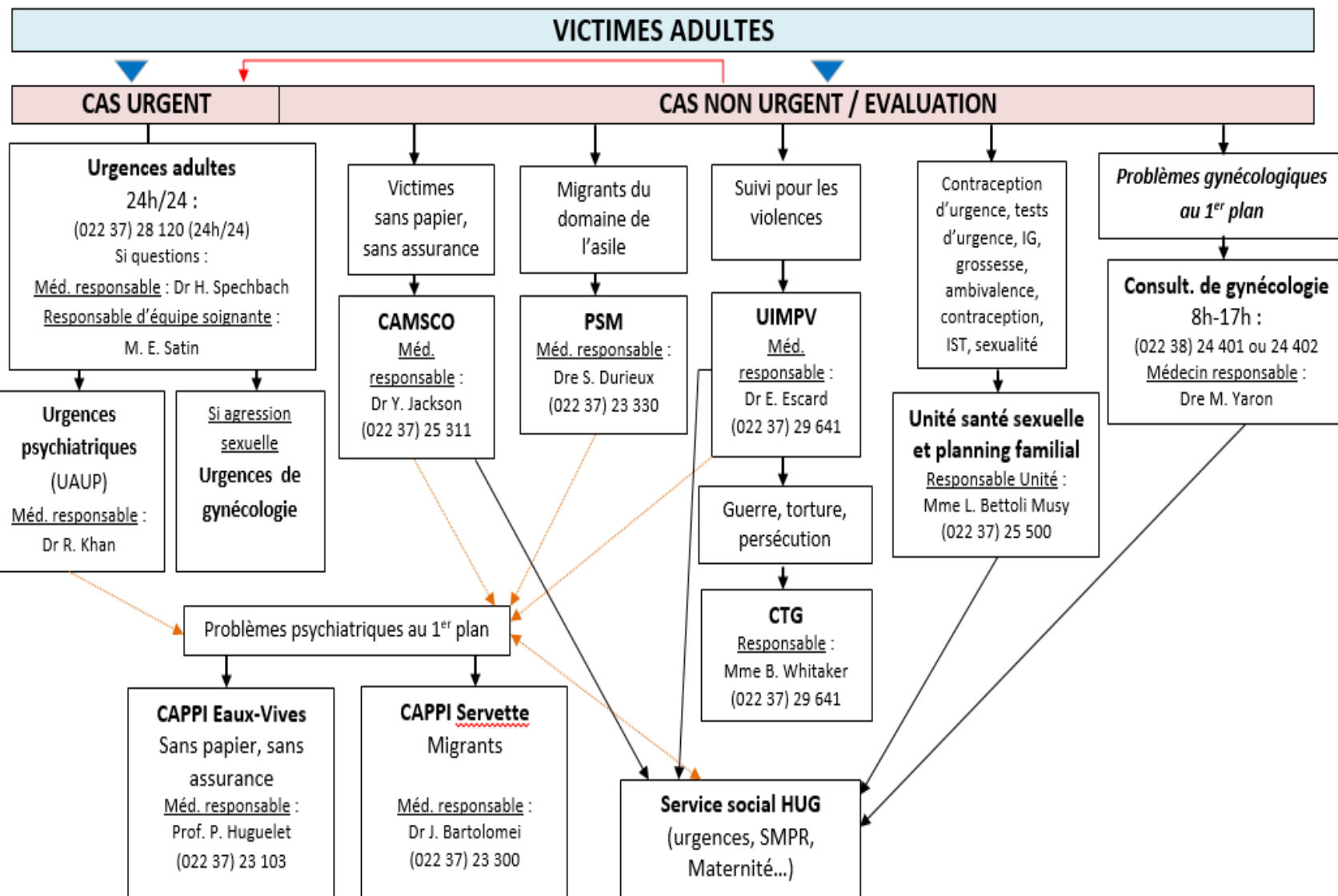
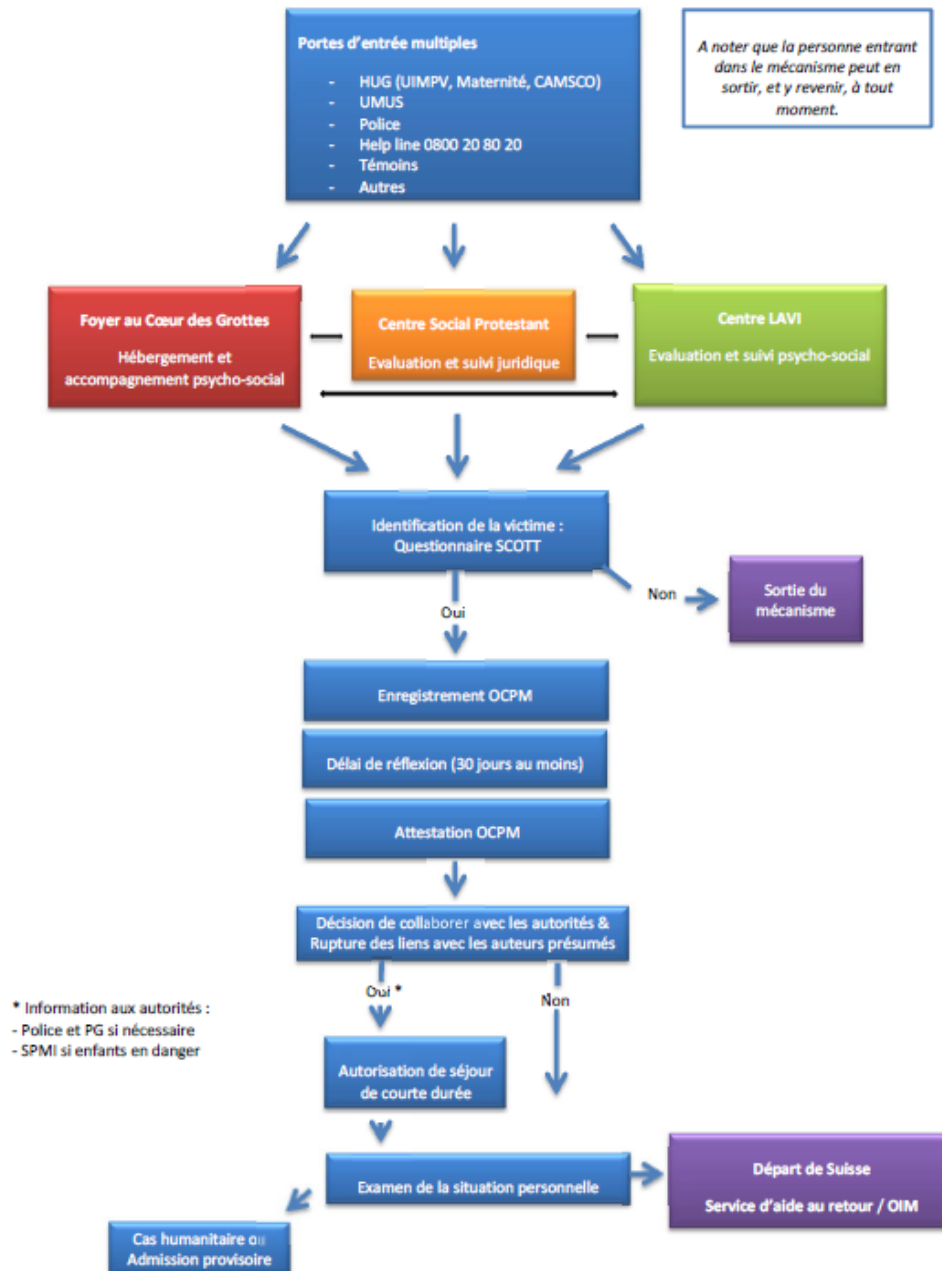


SCHÉMA DU MÉCANISME DE COOPÉRATION ADMINISTRATIVE CONTRE LA TRAITE D'ÊTRES HUMAINS – VOLET PROTECTION ET RÉPRESSION



# CONDUITE A TENIR AUX URGENCES

- ▶ Une fois le diagnostic médical posé, d'autres précautions sont utiles à prendre pour instaurer une relation de confiance, si vous estimez que la patiente/le patient pourrait être victime de traite
- ▶ Donnez à la victime des informations sur l'examen médical et les traitements possibles
- ▶ Informez la victime de ses droits et des formes d'aide qu'elle peut recevoir. Une victime de la traite d'êtres humains en Suisse a droit à:
  - ▶ une assistance médicale, psychologique, sociale, matérielle et juridique;
  - ▶ une protection en cas de mise en danger de sa vie ou de son intégrité corporelle;
  - ▶ un hébergement d'urgence;
  - ▶ une indemnisation et une réparation morale;
  - ▶ une aide au retour dans le pays d'origine;
  - ▶ un soutien à l'intégration sociale en Suisse si le retour est impossible;
  - ▶ une protection en cas de témoignage dans le cadre d'une procédure pénale...

- ▶ Demandez à la victime si elle a des questions ou a besoin de clarification en lien avec la consultation
- ▶ Expliquez que vous avez bien compris qu'elle n'est pas en mesure de faire quoi que ce soit aujourd'hui, mais qu'elle doit prendre l'information, ça sera pour plus tard
- ▶ Demandez à la victime si elle est d'accord avec la démarche que vous proposez de faire (p. ex. la possibilité de contacter un centre d'accueil spécialisé)
- ▶ Obtenez le consentement éclairé de la victime avant de contacter un centre d'accueil spécialisé ou la police (violation du secret professionnel)
- ▶ Mettez la victime en relation avec l'organisme choisi (police ou centre d'accueil spécialisé) qui la prendra en charge
- ▶ Si la victime refuse toute aide, vous pouvez lui remettre un "aide-mémoire de poche" contenant le numéro de la ligne d'appel nationale contre la traite (0840 212 212) ou locale (**0800 20 80 20**). Cet aide-mémoire lui permettra d'appeler à l'aide quand elle le souhaitera. L'aide-mémoire de poche peut être téléchargé ou commandé.

## Traite des êtres humains

Les victimes et les auteurs

La poursuite pénale

La coopération

Exemples de traite

Campagne – professionnels de la santé

Aides financières

Liens et références

# Traite des êtres humains – L'esclavage des temps modernes

**Mots-clés:** [Traite d'êtres humains et trafic de migrants](#)

La traite des êtres humains est littéralement de l'esclavage dans le sens où des personnes sont forcées à se prostituer, à travailler ou à mendier. On parle de traite des êtres humains lorsqu'une personne est recrutée, entremise par le biais d'intermédiaires et exploitée par la violence, la tromperie, la menace ou la contrainte.



### Les victimes et les auteurs

Les victimes imaginent un avenir meilleur en Suisse. Les trafiquants leur font miroiter de fausses promesses, mais la réalité est tout autre.



### La poursuite pénale

La traite d'êtres humains est un délit poursuivi par les autorités cantonales. En Suisse, toutes les victimes ont des droits.



### La coopération

Le crime de traite d'êtres humains dépasse les frontières. La coopération entre les autorités et acteurs est indispensable.



### Exemples

Clara, 19 ans, piégée par la méthode du Loverboy en Suisse.

L'histoire de Sumalee, 26 ans, esclave sexuelle.



### Campagne

Campagne de sensibilisation – le rôle du personnel soignant est décisif.



### Soutien financier

Soutien financier aux organisations et projets œuvrant dans la lutte contre la traite d'êtres humains.

## Adresses pour obtenir de l'aide:

### Hébergement d'urgence et accompagnement psycho-social:

Foyer Au Cœur des Grottes  
Rue de l'Industrie 14  
1204 Genève  
Tél. : 022 338 24 80  
www.coeur.ch  
24h/24h

### Aide psycho-sociale et/ou juridique:

Centre de consultation LAVI  
Boulevard Saint-Georges 72  
1205 Genève  
Tél. : 022 320 61 02  
www.centrelavi-ge.ch

lu, me-ve: 08h30 - 12h30; 13h30 - 17h00  
ma: 13h30 - 17h00

### Centre social protestant:

Rue du Village-Suisse 14  
1205 Genève  
Tél. : 022 807 07 00  
www.csp.ch

lundi - vendredi: 08h00 - 12h00, 13h30 - 17h30  
sauf le mardi: 10h00 - 12h00, 13h30 - 17h30

### Soins médicaux:

Service des urgences  
Hôpitaux Universitaires de Genève  
Rue Gabrielle-Perret-Gentil 4  
1211 Genève 14  
Tél. : 022 372 33 11  
24h/24h

### Conseils par téléphone:

Helpline 0800 20 80 20  
lundi - vendredi: 13h30 - 17h30

### En cas d'urgence:

112 (Police) 24h/24h

### En savoir plus sur la traite des êtres humains:

Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic des migrants (SCOT), www.scott.admin.ch

## De quoi s'agit-il?

La traite des êtres humains est un crime et une violation des droits humains, qui n'épargne pas la Suisse.

La traite des êtres humains consiste à recruter des personnes, à offrir leurs services, à les transférer ou à organiser leur transfert par le biais d'intermédiaires, à les héberger ou à les accueillir en vue de leur exploitation par des moyens illicites comme la tromperie, l'abus de vulnérabilité, les menaces ou la contrainte. En Suisse, il s'agit d'une infraction sanctionnée par l'article 182 du code pénal (CP).

Les criminels profitent de la situation de pauvreté, précarité ou fragilité des personnes migrantes et de leur espoir en un avenir meilleur en Suisse pour les recruter en leur promettant notamment un mariage, des études et/ou un travail. Les victimes peuvent entrer en Suisse de manière légale ou illégale. Elles sont ensuite mises en situation de dépendance et exploitées.

## Les formes de traite des êtres humains:

Les trois formes reconnues de traite d'êtres humains selon l'art. 182 CP sont les suivantes:

- l'exploitation sexuelle - prostitution **forcée**
- l'exploitation de la force de travail - travail **forcé**
- le prélèvement **forcé** d'organes

## Comment reconnaître une situation de traite des êtres humains?

Une personne peut être une victime de la traite des êtres humains si:

- Elle est venue en Suisse sur la base d'une fausse promesse (par exemple un mariage, des études ou un travail) et elle y est exploitée.

Français

- Elle est contrainte de se prostituer ou d'effectuer d'autres formes de travail forcé.
- Elle subit ou a subi des violences physiques, psychiques, sexuelles ou économiques.
- On lui a pris ses papiers d'identité ou de séjour, on l'a séquestré ou privée de liberté.
- Elle est sous pression: elle doit rembourser une grosse dette ou payer la personne qui a servi d'intermédiaire; sa famille dans le pays d'origine fait l'objet de menaces.
- Elle ne connaît pas son environnement: ne parle pas la langue.

## Quelles aides peuvent obtenir les victimes?

Les victimes de la traite des êtres humains peuvent obtenir les aides suivantes:

- hébergement provisoire;
- soutien psycho-social;
- aide juridique;
- soins médicaux;
- aide au retour dans le pays d'origine;
- aide à l'insertion sociale en Suisse lorsque le retour au pays d'origine est impossible.

## Une victime de la traite des êtres humains a besoin d'aide et de protection.

Les adresses pour obtenir de l'aide figurent à la dernière page de cette brochure.

# Traite des êtres humains

Nourri-e, logé-e, mais aussi trahi-e, piégé-e, exploité-e :

# Victime? Témoignage?

Aide et renseignements: Appelez le

**0800 20 80 20**\*

\*Gratuit et confidentiel;  
lundi - vendredi: 13h30 - 17h30



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

POST TELEGRAPHIUM